

## **Conseil communal de Vufflens-la-Ville**

### **Préavis municipal n° 18/2016 «Adoption d'un nouveau Règlement pour le Conseil communal»**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de :

**Madame Claudia Gallotti**

**Monsieur Samuel Berthoud**

**Monsieur René Parrat**

**Monsieur François Passeraub et**

**Madame Nadine Frossard Goy, présidente,**

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 18/2016 «Adoption d'un nouveau Règlement pour le Conseil communal».

La Commission s'est réunie le mercredi 23 novembre en présence de MM. Olivier Berthoud et Olivier Duperrut, municipaux. La Commission remercie ces deux personnes pour les explications claires et précises qu'elles ont données, ainsi que les réponses limpides à toutes les questions. Nous avons ensuite élaboré le présent rapport.

#### **Rapport:**

En préambule, il est important de signaler que le nouveau Règlement pour le Conseil communal a été rendu nécessaire par la modification de la Loi sur les communes, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Il a donc fallu adapter notre Règlement aux nouvelles normes.

Le groupe de travail constitué par la Municipalité comptait en son sein plusieurs Présidents ou anciens Présidents du Conseil communal, alors que la Commission, quant à elle, en compte deux. C'est dire si la pratique a été largement prise en compte.

L'objectif principal du groupe de travail a été, avant tout, de conserver tout ce qui fonctionne dans le règlement existant. Ensuite, il s'est attelé à ajouter des titres manquant à différents articles, afin de faciliter la lecture et surtout le travail présidentiel. Enfin, il a œuvré à actualiser le règlement selon l'évolution de la société.

Ainsi, à l'article 11 lettre b, il est désormais aussi prévu que le Conseil communal puisse n'avoir qu'un seul vice-président, ou deux comme à présent.

A l'article 17 chiffre 14, la rémunération de l'huissier relève maintenant aussi de la compétence du Conseil communal. Tel n'était pas le cas jusqu'ici.

L'article 36, lui, a été reformulé pour être plus compréhensible.

L'article 40 est nouveau et il précise ce que sont les autres commissions, après la commission de gestion et la commission des finances.

En résumé, la Commission n'a trouvé que des avantages à cette modification, qui est d'une part une exigence de l'Etat, d'autre part une vraie mise à jour de notre réglementation. Elle constituera un réel outil pour la présidence du Conseil communal, ainsi que pour les citoyens et les membres du Conseil communal.

En conclusion et après délibération, la Commission à l'unanimité invite le Conseil à adopter le préavis n° 18/2016 «Règlement du Conseil communal de Vufflens-la-Ville» tel que présenté par la Municipalité, soit :

- d'adopter le nouveau Règlement pour le Conseil communal et de prévoir son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du département concerné.

Vufflens-la-Ville, le 7 décembre 2016

Madame **Claudia Gallotti**

Monsieur **Samuel Berthoud**

Monsieur **René Parrat**

Monsieur **François Passeraub**

Madame **Nadine Frossard Goy**, présidente